

85%

des dégâts de grand gibier sont dus au sanglier

X 3

la population de sangliers a été multipliée par 3 en 20 ans

60

MILLIONS D'€

coût annuel des dégâts de gibiers pour les FNC/FDC dont 30 M€ d'indemnisations, 15 M€ de prévention, 10 M€ de frais de gestion 5 M€ de frais d'estimation

15%

des communes concentrent 85 % des dégâts

POUR UNE RÉGULATION EFFICACE

- Réguler l'ensemble des espèces (petit et grand gibier, nuisibles, espèces protégées) ;
- Instaurer une gestion adaptative des espèces, en fonction de leur dynamique de population ;
- Classer le sanglier nuisible toute l'année et sur l'ensemble du territoire ;
- Modifier les consignes de tir (laies suitées, marcassins...) ;
- Déterminer une méthodologie nationale à faire appliquer par les CDCFS* pour la délimitation des points noirs ;
- Stopper l'agrainage tant que personne n'aura les moyens de le contrôler ;
- Interdire les lâchers de sangliers ;
- Fixer des objectifs contraignants dans les plans de chasse et sanctionner en cas de non réalisation ;
- Octroyer aux agriculteurs victimes de dégâts la gratuité des bracelets et du permis de chasser ;
- Élargir les classements et possibilités de destruction et de piégeage des nuisibles de catégorie 2 (corbeaux...) et 3 (pigeons...) afin d'éviter l'abandon de certaines cultures de printemps ;
- Réintroduire du petit gibier en zone céréalière en faisant évoluer nos systèmes de culture ;
- Remettre et maintenir le préfet dans son rôle central d'arbitre de la régulation.

* CDCFS : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

NOS PROPOSITIONS POUR LA FILIÈRE DÉGÂTS DE GIBIERS

MIEUX INDEMNISER LES AGRICULTEURS

- Accélérer la mise en place par les FDC de la télédéclaration des dégâts ;
- Réviser la loi pour tenir compte du prix réellement payé à l'agriculteur (facture, contrat, comptabilité...) ;
- Inclure les dégâts de toute nature (clôtures, animaux, matériels, pailles, agroforesterie...) ;
- Prévoir des pénalités dans la grille d'abattement en cas de négligence ou de faute de la FDC.

La chasse, une activité de régulation essentielle !

Les agriculteurs ont besoin des chasseurs pour réguler les populations de gibier. La section s'oppose donc à l'interdiction de la chasse le dimanche et au financement public des associations anti-chasse.

Ne pas oublier les risques sanitaires : peste porcine, tuberculose, maladie d'Aujeszky... Les chasseurs ont par exemple su contenir la fièvre porcine à la frontière belge.

INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER : LA CR VOUS DÉFEND !

- ➔ **Commission nationale d'indemnisation (CNI)** : la section est représentée par Lydie Deneuille (CR58) et Michel Le Pape (CR37).
- ➔ **Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)** : la CR est déjà présente dans plus de 30 départements.

« La méthodologie de fixation des barèmes nationaux pénalise des régions comme la nôtre. Chez nous, le blé est indemnisé 15 €/t au-dessous de son vrai prix ! En CDCFS, je me bats contre les mauvaises habitudes afin d'obtenir le prix maximum et faire bouger les lignes sur les petites productions (tournesol oléique, sorgho fourrager, épeautre...). Le traitement des demandes d'indemnisation doit être impartial, équitable et transparent. Beaucoup trop d'agriculteurs sont déboutés sur des vices de procédure. »

Dominique Humbert (CDCFS des Vosges)

Copains comme cochons ?

« Depuis trop longtemps, le syndicat majoritaire et la fédération des chasseurs s'accordent pour réduire l'indemnisation accordée à l'agriculteur victime de dégâts.

Notre section souhaite au contraire défendre les victimes de dégâts, sans concession, ni compromission. »

Michel Le Pape, co-responsable de la section

CR
Agriculteurs Responsables

Le syndicat
100 % agriculteurs



Agriculteurs, arnaqués de 15 millions d'euros par an !

Suite à un protocole d'accord signé en 2012 par la FNSEA, l'APCA et la FNC (mais pas par la CR !), le seuil d'indemnisation a été relevé de 76 à 230 € (ou 100 € en prairie ou 3 % de la surface parcellaire), moyennant une diminution de l'abattement de base (de 5 à 2 %). Cela a eu pour effet de supprimer 40 % des dossiers, soit 15 millions d'euros annuels en moins pour indemniser les victimes de dégâts, au profit des fédérations de chasse !

LYDIE DENEUVILLE



Céréalière, responsable de la section Dégâts de gibier

Le Chaumont 58160 CHEVENON

Tél. : 06 16 99 08 38

« Le montant global d'indemnisation n'est pas significatif car beaucoup d'agriculteurs ne déclarent pas leurs dégâts ou sont déboutés pour vice de procédure.

Légitimement, la colère monte dans les campagnes !

Les fédérations de chasse (FDC) sont en situation d'échec, tant pour leur mission de régulation du gibier que pour leur mission d'indemnisation des dégâts.

La CR préconise une nouvelle approche basée sur une obligation de résultat des FDC. »



COORDINATION RURALE

Bureau national

1 impasse Marc Chagall

32 000 AUCH

ANIMATEUR

Jean Jacquez

321 rue des Châtaigniers 45770 SARAN

06 88 05 13 73

jean.jacquez@coordinationrurale.fr

coordinationrurale.fr

COORDINATION RURALE

DÉGÂTS DE GIBIER

